

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2017

Présents : RENAULT Claudy, DELAHAYE Philippe, THIBAUD Jean-Michel, MARSAUD Christian, BARBOT Eric, BURCELOT Emilie, CHATEVAIRE Bernadette, COUSIN Agnès, RENAUDIN Jean-René, GUILLEMET Michel, DECHAUME Régis, VENDE Sabine formant la majorité des membres en exercices.

Absents Excusés : PREAU Jean, BONNEAU Pierre, PELLETEUR Lionel
Monsieur PREAU Jean avait donné un pouvoir à Monsieur DELAHAYE Philippe
Madame CHATEVAIRE a été élue secrétaire

Le Conseil Municipal valide le précédent compte rendu de réunion.

Les comptes administratifs 2016 et les projets de budgets primitifs 2017 pour le local commercial, pour l'assainissement et pour le budget communal sont présentés aux membres du conseil municipal.

1) CONTRAT « VENDEE TERRITOIRE »

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

Dans ce cadre, le Département de la Vendée centre ses interventions sur la solidarité sociale mais également sur la solidarité territoriale pour accompagner les communes et les intercommunalités dans la réalisation de leurs projets.

Cet accompagnement doit faire l'objet d'un contrat avec les EPCI pour une durée de quatre ans.

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise a été désignée comme l'un des trois EPCI avec lequel le Département a souhaité expérimenter le dispositif avant de l'étendre à tous les EPCI de Vendée.

Ce contrat a pour objectifs de :

- favoriser un développement équilibré et durable du territoire
- flécher les subventions sur des priorités
- mettre en place un guichet unique de gestion des subventions
- développer une vision prospective du territoire.

Il doit donc permettre de faire converger les priorités du Département et les projets des communes et des intercommunalités.

Les priorités départementales ont été axées autour de trois thématiques :

- Développement équilibré du territoire
- Solidarité et développement des services à la personne
- Amélioration du cadre de vie

Un diagnostic du territoire a été établi entre le Département, la Communauté de Communes VSA et les Communes du territoire afin de contractualiser sur des objectifs partagés suivants :

- Attirer les entreprises
- Faciliter l'accès aux commerces et services
- Développer, diversifier et maîtriser l'habitat
- Développer le potentiel touristique
- Développer l'offre de soin et de santé
- Poursuivre une politique culturelle de territoire ambitieuse
- Protéger et valoriser les espaces naturels
- Renforcer l'efficacité énergétique du territoire

Les opérations et actions qui ont été inscrites dans le contrat répondent à ces objectifs.

L'enveloppe du Département pour le territoire s'élève à 1 973 810 € pour la durée totale du contrat.

L'enveloppe a été répartie en trois catégories de projets :

- Opérations d'investissement structurantes : 70%
- Projets communaux d'intérêt local : entre 15 et 30 %
- Opérations et actions de fonctionnement structurantes du territoire : 10 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son autorisation pour signer le Contrat « Vendée Territoires » avec le Département de la Vendée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la signature du contrat « Vendée Territoire » avec le Département de la Vendée.

2) PLAN DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;
- Vu l'article L.4121-2 du code du travail ;
- Vu le Protocole d'accord du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;
- Vu circulaire du Premier Ministre du 20 mars 2014 portant sur la mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques
- Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux ;

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics, l'élaboration d'un plan de prévention des risques psychosociaux sur la base d'un diagnostic.

Cette démarche comporte deux axes :

- 1- L'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités de la collectivité et de leurs établissements publics, réalise un diagnostic des facteurs de risques psychosociaux auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés dans leur activité professionnelle.
- 2- A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale élabore un plan de prévention des risques de troubles psychosociaux comportant des actions de prévention portant sur les méthodes de travail et sur l'organisation, garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Elle intègre ces actions dans l'ensemble des activités de la collectivité et de leurs établissements publics et à tous les niveaux de l'encadrement. Les propositions d'amélioration sont intégrées dans le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Le Maire, eu égard à la difficulté de réaliser le diagnostic des facteurs de risques psychosociaux en interne, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, pour la mission d'accompagnement à l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme.

La mise en œuvre de l'accompagnement par le Centre de Gestion est soumise à la désignation en interne d'un Comité de Pilotage en charge du suivi et de la validation des différentes étapes de la démarche.

L'intervention se déroulerait de la manière suivante :

I- Accompagnement méthodologique, structuration du projet et formation des acteurs :

- Assistance à la conduite du projet ;
- Formation des membres du Comité de Pilotage sur la conduite de la démarche (1 jour) ;
- Aide à l'élaboration du programme de travail qui décrira les étapes nécessaires à l'élaboration du diagnostic et du plan de prévention des risques psychosociaux selon les spécificités de la collectivité ;
- Accompagnement pour la saisine du CHSCT ou de l'instance en tenant lieu sur la démarche envisagée.

II- Mettre en œuvre une méthodologie adaptée à la collectivité

- Préparation à la mise en œuvre des outils opérationnels adaptés à la structure et intervention terrain pour accompagner le chef de projet dans le recensement et l'évaluation des facteurs de risques de troubles psychosociaux ;
- Mise en œuvre des outils de diagnostic en lien avec le chef de projet et les acteurs de la démarche ;
- Echange régulier avec l'équipe chargée de participer étroitement à l'élaboration du diagnostic (conseil et appui pour la phase concrète de recensement des risques psychosociaux) et aide à la formalisation du diagnostic.

III- Soutenir la collectivité dans la formalisation du plan de prévention des risques psychosociaux

- Appui et assistance auprès du Chef de projet et du Comité de Pilotage pour mettre en œuvre les outils d'identification d'actions de prévention sur la base du diagnostic ;
- Conseil et aide à la formalisation du plan de prévention avec l'établissement du plan d'actions ;
- Appui pour l'établissement de la demande d'avis auprès du Comité Technique (CT) ou au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) départemental ou local lorsqu'il existe (fin de la mission).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition du Maire et DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux ;

AUTORISE le Maire à désigner les membres du Comité de Pilotage et à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'accompagnement pour l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux assurée par le Centre de Gestion, aux conditions financières fixées par ce dernier.

3) ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à la fondation du patrimoine pour 2017. Il rappelle que cette fondation avait soutenu la commune pour les travaux des caves voutées du Prieuré.

Le montant de la participation est de 75€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de renouveler l'adhésion à la fondation du patrimoine soit 75€. Cette somme sera inscrite au compte 6281.

4) CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN PIETONNIER

Monsieur le Maire rappelle que dans un objectif de sécurisation des déplacements des piétons à Chassenon le Bourg, la commune de XANTON-CHASSENON a créé un cheminement piéton le long de la route départementale 745, hors et en agglomération. Il convient donc de définir par une convention la répartition des charges d'entretien de cet aménagement.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil municipal le projet de convention d'entretien validée par le Conseil Départemental de la Vendée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien du cheminement piéton à Chassenon le Bourg.

5) 14 JUILLET 2017

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de la société David ROCHAIS du TABLIER pour le spectacle pyromusical personnalisé sur le lac de Chassenon le Bourg soit un devis de 3900€ HT. Il rappelle au conseil municipal que cette société a tiré celui de l'année précédente et qu'il a donné entière satisfaction.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite reconduire le feu d'artifice pour cette année encore. La majorité du conseil municipal est favorable à organiser un feu d'artifice le 14 juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis de la société Davis ROCHAIS et autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 3900€ HT.

6) DEVIS POUR DIAGNOSTIC AMIANTE/PLOMB/ETAT PARASITAIRE POUR LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire fait part des devis relatifs au diagnostic amiante/plomb/Etat parasitaire pour l'étude liée à la rénovation de la salle des fêtes.

4 sociétés ont répondu à la consultation et les devis s'élèvent respectivement à :

APAVE NORD OUEST LA ROCHE SUR YON 600€ HT

ARLIANE -ESSARTS EN BOCAGE à 460€ HT

SOCOTEC de LA ROCHE SUR YON à 800€ HT

VERITAS de DOMPIERRE SUR YON à 865€ HT.

Les 4 propositions sont identiques qualitativement et quantitativement, donc recevables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir la proposition de la société ARLIANE (ESSARTS EN BOCAGE) pour la somme de 460€ HT. Cette somme sera inscrite au compte 2031 du budget primitif 2017.

7) DEVIS POUR LE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire fait part des devis relatifs au relevé topographique pour l'étude liée à la rénovation de la salle des fêtes « Robert Moreau ».

3 sociétés ont été consultées et les devis s'élèvent respectivement à :

AIR ET GEO à NIORT2 550,00€ HT

MILLET Christian à FONTENAY LE COMTE.....2 480,00€ HT

SIAUDEAU BOURGOUIN de LUCON..... Pas de réponse

Les 2 propositions sont identiques qualitativement et quantitativement, donc recevables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir la proposition de MILLET Christian de FONTENAY LE COMTE pour la somme de 2 480€ HT. Cette somme sera inscrite au compte 2031 du budget primitif 2017.

8) DEVIS POUR L'ETUDE DE SOLIDITE DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire fait part des devis relatifs au diagnostic solidité-structure/sécurité incendie/accessibilité pour l'étude liée à la rénovation de la salle des fêtes « Robert Moreau ».

4 sociétés ont été consultées et les devis s'élèvent respectivement à :

APAVE NORD OUEST DE LA ROCHE SUR YON:.....	1 800€ HT
QUALICONSULT DE CHASSENEUIL DU POITOU :	1 980€ HT
SOCOTEC DE LA ROCHE SUR YON.....	3 150€ HT
VERITAS DE DOMPIERRE SUR YON.....	2 260€ HT

Les 4 propositions sont identiques qualitativement et quantitativement, donc recevables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir la proposition de L'APAV de LA ROCHE SUR YON pour la somme de 1 800€ HT. Cette somme sera inscrite au compte 2031 du budget primitif 2017.

9) INFORMATIONS DIVERSES

- Enquête publique pour le dossier éolien : Il y a eu un recours de déposer auprès du Tribunal Administratif de NANTES. Les travaux sont donc décalés.
- La société électro services est en liquidation judiciaire en raison d'un problème d'assurance.

